

## **SECTION 2**

# **L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE**

**Responsable**  
de la rédaction, de la mise à jour  
et de la révision de cette section :  
*Yves Thibault, chef aux opérations - sécurité civile*

**Responsable substitut:**  
*Jean-Bernard Guindon, Directeur*  
*Centre de sécurité civile*

**Assistante :**  
*Diane Waddell, secrétaire de direction*

**DATE DE LA DERNIÈRE MISE À JOUR:**

**22 décembre 2004**

## PLAN DE LA SECTION 2

---

<b>2.1</b>	<b>MOBILISATION DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE.....</b>	<b>3</b>
2.1.1	LES TROIS NIVEAUX D'AVIS OU DE MOBILISATION RELIÉS À UN SINISTRE .....	3
2.1.2	PROCÉDURE D'AVIS DE SINISTRE ET DE MOBILISATION.....	5
2.1.3	COORDONNÉES DES PERSONNES À AVISER OU À MOBILISER, SELON LE NIVEAU D'AVIS DE SINISTRE .....	6
<b>2.2</b>	<b>LE DÉPLOIEMENT DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE.....</b>	<b>7</b>
2.2.1	LE SCHÉMA 2.2 DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE DÉPLOYÉE POUR LA GESTION DES MESURES D'URGENCE.....	7
2.2.2	LES FONCTIONS DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE .....	9
2.2.3	LES RELATIONS ENTRE LES COMPOSANTES DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE (OMSC).....	11
2.2.4	LA LOCALISATION DES COMPOSANTES DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE .	12
<b>2.3</b>	<b>LA GESTION DU RÉTABLISSEMENT INCLUANT LE PROCESSUS DE DÉMOBILISATION.....</b>	<b>13</b>
2.3.1	LES CRITÈRES DE DÉMOBILISATION .....	13
2.3.2	LA DÉCISION DE DÉMOBILISATION .....	13
2.3.3	PROCÉDURE DE DÉMOBILISATION DU PERSONNEL DU CCMU ET DES EFFECTIFS DU COU .....	14
2.3.4	FERMETURE DU CCMU ET DU COU ET SUITE DES OPÉRATIONS DE DÉMOBILISATION.....	14
2.3.5	GESTION DU RÉTABLISSEMENT : LA GESTION DES ACTIVITÉS APRÈS SINISTRE .....	15
<b>2.4</b>	<b>EN TEMPS NORMAL : COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE, FORMATION EXERCICES ET BILAN DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION .....</b>	<b>17</b>
2.4.1	LE COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE .....	17
2.4.2	LA FORMATION.....	18
2.4.3	LES EXERCICES.....	18
2.4.4	LE BILAN ANNUEL DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION DES ARRONDISSEMENTS ET DES SERVICES CENTRAUX.....	19

## **2.1 MOBILISATION DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE**

L'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) est constituée de l'ensemble des services corporatifs et d'arrondissements ainsi que les organismes externes impliqués dans le Plan municipal de sécurité civile (PMSC).

L'OMSC désigne l'ensemble des structures, des services, des personnes, des fonctions, des tâches, des mécanismes et des procédures qui sont reliés à la gestion des sinistres au bénéfice des citoyens.

### **2.1.1 Les trois niveaux d'avis ou de mobilisation reliés à un sinistre**

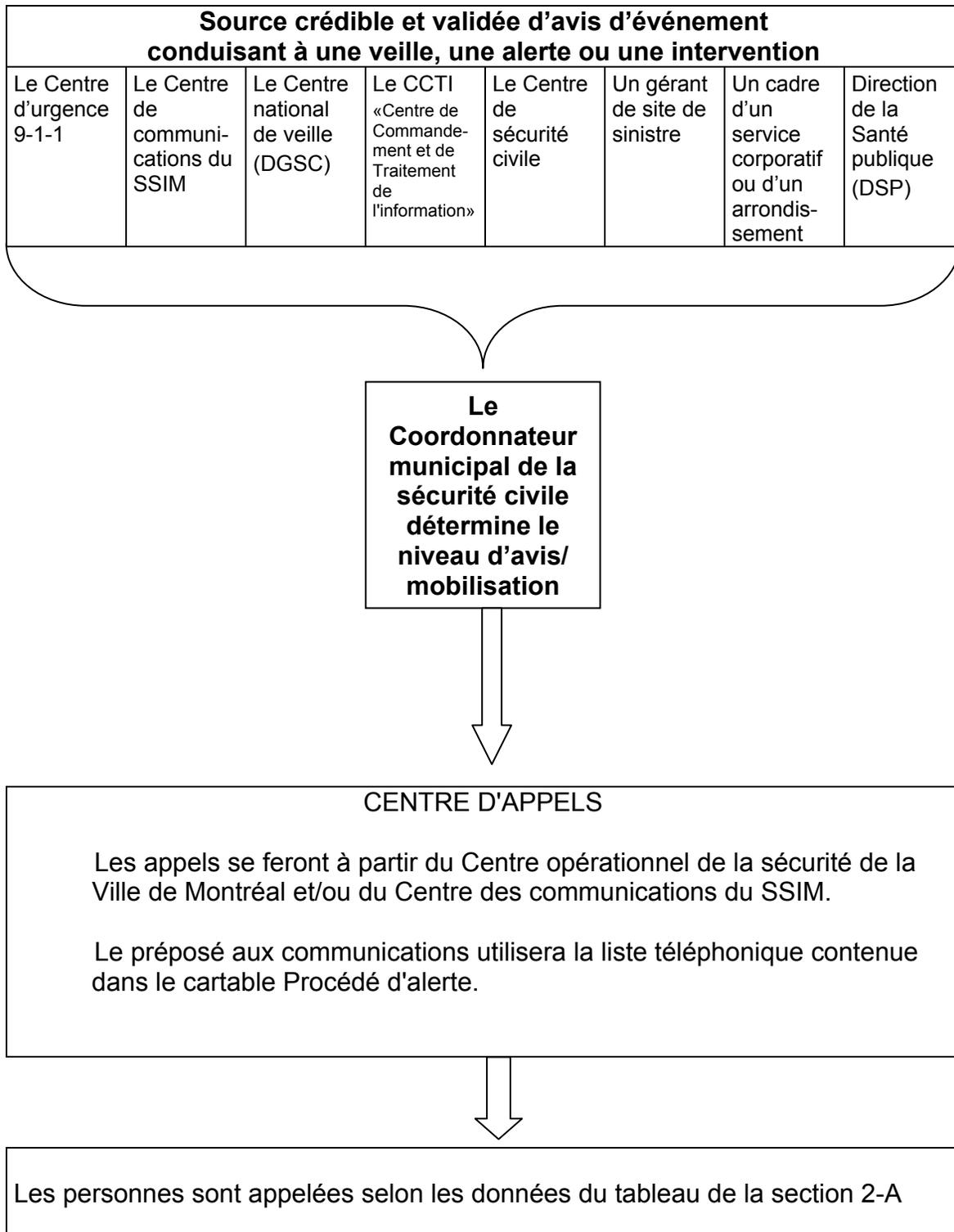
**Selon l'ampleur de la situation, il existe trois niveaux en vertu desquels on avise ou on mobilise des personnes. Il faut noter que cette progression n'est pas nécessairement suivie; la nature de la situation peut réclamer qu'une ou des étapes n'aient pas lieu.**

**Le tableau 1 fournit les critères relatifs aux niveaux d'avis/mobilisation ainsi que les niveaux de décisions correspondants :**

**TABLEAU I Les niveaux d'avis/mobilisation**

Niveaux de mobilisation	Description de la situation	Personnel alerté et / ou mobilisé	Actions	Décisions
La veille	<ul style="list-style-type: none"> <li>Menace (locale ou régionale) détectée ou identifiée</li> <li>Sinistre appréhendé ou</li> <li>Fin d'un sinistre : période d'incertitude sur des suites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Coordonnateur municipal</li> <li>Les cadres responsables de centres de responsabilité corporatifs et d'arrondissements concernés</li> <li>Le directeur du Centre de sécurité civile</li> <li>Le chef de cabinet du Maire ou son substitut</li> <li>Le directeur régionale de la sécurité civile</li> <li>Les maires des arrondissements concernés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aviser les intervenants externes appropriés</li> <li>Aviser la population (s'il y a lieu),</li> <li>Revoir le plan particulier d'intervention qui s'applique</li> <li>Prendre des mesures préventives afin de réduire les effets du sinistre anticipé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Coordonnateur municipal déclenche la veille et en avise le Maire et les personnes mobilisées.</li> <li>Les cadres responsables de centres de responsabilités mettent en place les dispositions de la veille et envisagent la possibilité du déclenchement d'une alerte ou d'une intervention et donc de la mise en application du Plan municipal de sécurité civile.</li> </ul>
L'alerte	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un événement menaçant sous le contrôle des services réguliers d'intervention, mais dont le potentiel d'aggravation ou de perte de contrôle augmente</li> <li>Un sinistre appréhendé, dont l'imminence est très grande</li> <li>Un événement menaçant qui s'aggrave, se déroulant dans un arrondissement et pouvant en toucher d'autres</li> </ul>	<p>EN PLUS DE CEUX PRÉVUS EN VEILLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le personnel du Centre de sécurité civile</li> <li>Les responsables de centres d'activités dans les centres de responsabilité</li> <li>Les responsables de fonctions des centres d'activités</li> </ul>	<p>LES MÊMES MESURES QUE CELLES DE LA VEILLE, PLUS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Activer le Centre de coordination des mesures d'urgence de la Ville</li> <li>Dépêcher un agent d'information sur les lieux (soit du niveau corporatif, soit de l'arrondissement)</li> <li>Les intervenants concernés se déploient sur le site du sinistre (s'il y a lieu).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Coordonnateur municipal déclenche l'alerte, après consultation avec le Maire, et mobilise les personnes appropriées.</li> <li>Les cadres responsables des centres de responsabilité mettent en place les dispositions de l'alerte et envisagent la possibilité du déclenchement d'une intervention et donc de la mise en application du Plan municipal de sécurité civile.</li> </ul>
L'intervention	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un sinistre devient inévitable</li> <li>Un sinistre appréhendé ou soudain se produit.</li> <li>Période qui consiste à mettre en place les mesures visant à contrer les effets immédiats du sinistre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ensemble du personnel des centres de responsabilités et de soutien aux opérations à tous les niveaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Activer le Centre de coordination des mesures d'urgence de la Ville (si ce n'est déjà fait)</li> <li>Mise en œuvre complète ou adaptée du Plan municipal de sécurité civile</li> </ul>	<p>Le Coordonnateur municipal décide d'ouvrir le CCMU, met en application le Plan municipal de sécurité civile et avise les cadres responsables de centres de responsabilité de mobiliser leurs effectifs.</p>

## 2.1.2 Procédure d'avis de sinistre et de mobilisation

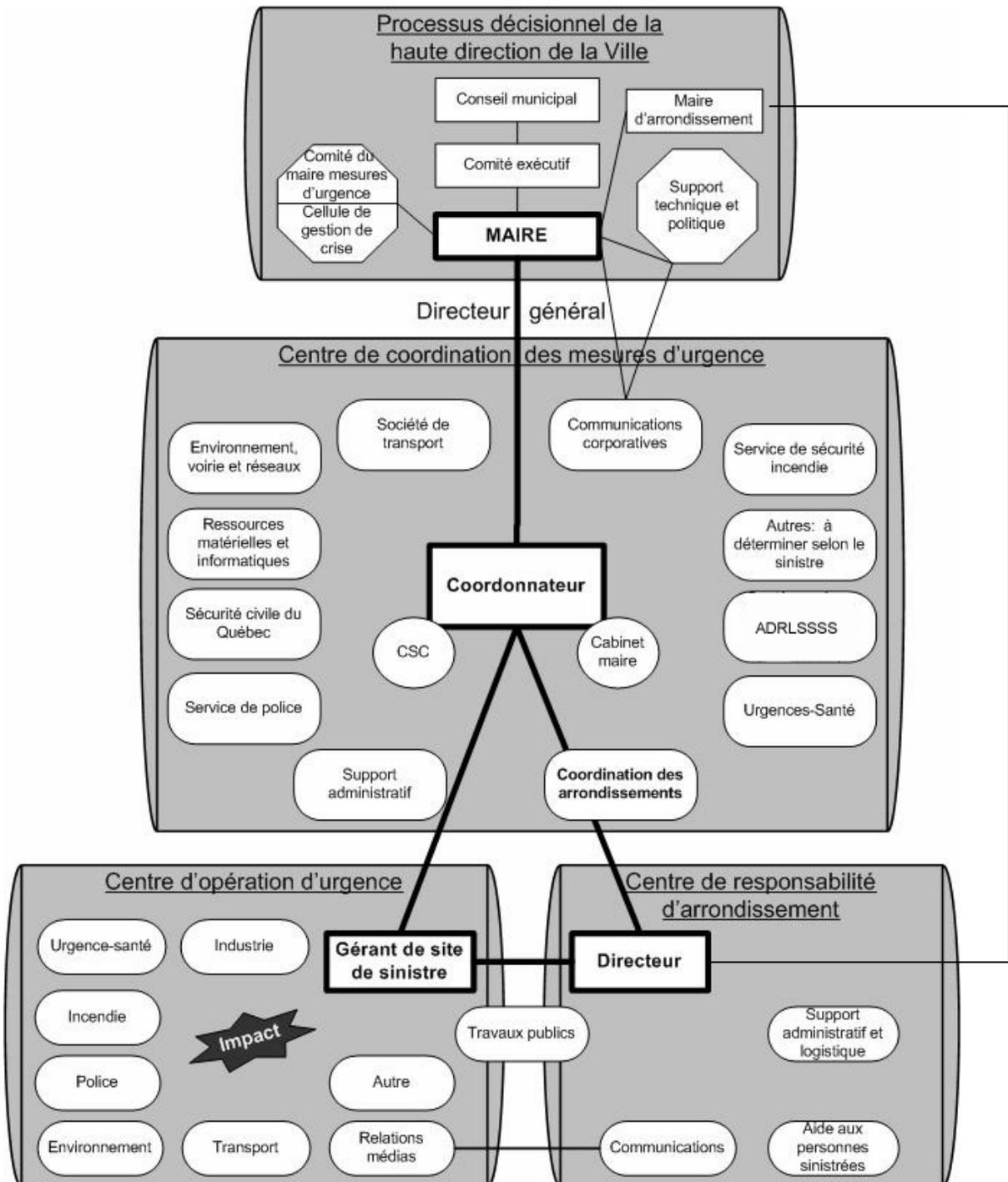


**2.1.3 Coordonnées des personnes à aviser ou à mobiliser, selon le niveau d'avis de sinistre**

**VOIR LA SECTION 2-A  
POUR LA LISTE DES  
TÉLÉPHONES**

## 2.2 LE DÉPLOIEMENT DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE

### 2.2.1 Le schéma 2.2 de l'Organisation municipale de sécurité civile déployée pour la gestion des mesures d'urgence



## NOTES SUR LE SCHÉMA 2.2 DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE :

- 1- Les Centres de responsabilités présents au CCMU pourront varier selon la nature du sinistre : un poste est prévu à cet effet. Il y a aussi possibilité que certains postes ne soient pas occupés par leurs titulaires prédéterminés et que d'autres prennent leur place.
- 2- Liste non exhaustive des intervenants pouvant être présents au CCMU, **dans la salle de coordination**, et qui ne sont pas inscrits dans le schéma :
  - Relogement (Habitation, OMHM, Développement social et communautaire)
  - Les organismes humanitaires et communautaires
  - Direction régionale d'Hydro-Québec
  - Gaz métropolitain
  - Bell Canada
  - Canadien National
  - Canadien Pacifique
  - Aéroports de Montréal
  - Forces armées canadiennes (via la DRSC)
  - Garde côtière (via la DRSC)
  - Port de Montréal
- 3- Il y a aussi des services de la Ville ou des instances externes qui peuvent être présentes au CCMU, mais non dans la salle de coordination; dans ce cas un bureau adjacent leur serait assigné. Il s'agit d'instances qui pourraient jouer un rôle occasionnel ou continu, mais sans être impliquées dans la gestion stratégique du sinistre.
- 4- Liste non exhaustive de services pouvant être présents au besoin au CCMU, hors de la salle de coordination :
  - Centre d'urgence 9-1-1
  - Relations interculturelles
  - Affaires juridiques
  - Technologies de l'information
  - Bureau du Coroner (via la DRSC)
  - Commissions scolaires
  - Radio amateur du Québec (RAQI)

## 2.2.2 Les fonctions de l'Organisation municipale de sécurité civile

### A) Les fonctions de la haute direction de la Ville

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Déclare l'état d'urgence municipale pour une période de 5 jours, renouvelable sur autorisation du ministre de la Sécurité publique.

#### LE COMITÉ EXÉCUTIF

- Autorise les dépenses extraordinaires requises.
- Participe à la Cellule de gestion de crise (s'il y a lieu).

#### LE MAIRE

- Déclare l'état d'urgence pour 48 heures en cas d'incapacité d'agir du Conseil municipal.
- Autorise des dépenses extraordinaires en cas d'incapacité d'agir du Comité exécutif.
- Dirige le Comité du Maire pour les mesures d'urgence ou la Cellule de gestion de crise.
- Décide des déclarations à la population sur l'évolution de la situation.
- De façon plus particulière, le Maire :
  - sur avis du Coordonnateur municipal de sécurité civile, évalue la situation;
  - assure les liens avec les élus du comité exécutif et des arrondissements concernés par l'événement;
  - prend connaissance des rapports de situation;
  - prend les décisions d'autorité nécessaires à l'action municipale;
  - favorise l'exercice des services gouvernementaux appelés à œuvrer dans la ville;
  - approuve les communiqués destinés aux médias.

#### **Cabinet du Maire**

Un représentant du Cabinet du Maire assiste aux tours de table périodiques faits par le Coordonnateur municipal de la sécurité civile et, si jugé opportun, peut demeurer dans la salle de coordination à la table du Coordonnateur entre-temps.

#### **Agent de liaison du Maire**

Le Maire confie à l'agent de liaison du Maire aux mesures d'urgence toute tâche qu'il juge appropriée.

#### LA CELLULE DE GESTION DE CRISE (en cas de crise)

- Composée d'élus, supportée par des fonctionnaires internes et externes.
- Sous l'autorité du Maire, conseille celui-ci quant aux enjeux et stratégies pour résoudre la crise.

LE COMITÉ DU MAIRE POUR LES MESURES D'URGENCE (quand il n'y a pas de crise)

- Composé d'élus et de personnel politique, supporté par des fonctionnaires internes et externes.
- Conseille le Maire quant aux décisions qu'il doit prendre pour la population, notamment en matière de communications publiques.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENT

- Informe le Maire sur l'état de la situation dans son arrondissement.
- Évalue les besoins des citoyens de son arrondissement et les communique au directeur d'arrondissement.
- Participe, s'il y a lieu, à la Cellule de gestion de crise ou au Comité du Maire pour les mesures d'urgence.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Participe à la cellule de gestion de crise, au besoin.
- Prend les décisions de son niveau sur requête du Coordonnateur municipal de la sécurité civile.
- Facilite la collaboration des services de la Ville à l'effort de coordination.
- De façon plus particulière, le directeur général :
  - assure le support au Maire et au Comité exécutif;
  - agit à titre de responsable de l'administration de la Ville;
  - soutient le Maire dans ses décisions;
  - assure les liaisons requises par le Maire.

**B) Les fonctions reliées au Centre de coordination des mesures d'urgence**  
(voir la section 3 pour plus de détails)

LE COORDONNATEUR MUNICIPAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE (*détails à la section 3*)

- Dirige et coordonne l'équipe du Centre de coordination des mesures d'urgence.
- Recommande au Maire ou au Conseil municipal toutes les mesures à prendre qui sont au-delà de son pouvoir.

LE COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE (*détails à 2.4.1*)

En cas de sinistre, il peut être réuni au besoin pour donner avis au Coordonnateur de la sécurité civile auquel cas il peut s'adjoindre tout partenaire pertinent à la conduite de ses activités.

LE COORDONNATEUR ADJOINT DE LA SÉCURITÉ CIVILE (*détails à la section 3*)

- Soutient le Coordonnateur municipal de la sécurité civile dans ses fonctions.

- Remplace le Coordonateur municipal lorsque celui-ci doit s'absenter.

#### LE COORDONNATEUR DES COMMUNICATIONS *(détails à la section 3)*

- Fournit le conseil stratégique à la Cellule de gestion de crise, au Coordonateur municipal et à toute instance appropriée.
- Exécute les décisions des autorités en matière de communications aux médias et à la population.

#### **C) Les fonctions reliées au Centre des opérations d'urgence (COU)**

*(voir la section 4 pour plus de détails)*

#### LE GÉRANT DE SITE DE SINISTRE *(détails à la section 4)*

- Dirige et coordonne l'ensemble des opérations sur le site de sinistre (mais non spécifiquement les opérations du service d'où il provient).

#### **D) Les fonctions reliées aux Centres de responsabilités des arrondissements** *(voir les Plans de mesures d'urgence des arrondissements pour plus de détails)*

- Dirigent et coordonnent les activités de l'arrondissement en mesures d'urgence.
- En relation avec le gérant de site de sinistre assurent la direction des travaux publics sur le site de sinistre.
- De façon exclusive, fournissent toute l'aide aux personnes sinistrées, tout en requérant des ressources externes à l'arrondissement au besoin.
- Exécutent, avec les communications corporatives, les tâches de communications qui leur sont dévolues dans le Plan de communications de la Ville.
- S'assurent du support administratif et logistique des opérations de l'arrondissement.

### **2.2.3 Les relations entre les composantes de l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC)**

Les quatre composantes majeures de l'OMSC gravitent autour du Coordonateur municipal de la sécurité civile :

- **La composante politique** : le Maire compte sur le Coordonateur pour assurer la coordination stratégique du sinistre et se relie de façon régulière à celui-ci. Le Maire s'entoure soit d'un Comité du Maire pour les mesures d'urgence, soit d'une cellule de gestion de crise, si l'ampleur d'un sinistre majeur l'exige.

- **La composante stratégique** : le Coordonnateur municipal coordonne les services et organismes externes dans la salle de coordination en procédant de façon régulière à des tours de table pour faire le point, dégager les enjeux et problèmes, créer les interfaces de collaboration et gérer le sinistre en mode d'anticipation plutôt que de réaction (*voir la section 3 sur les rôles et responsabilités des intervenants au CCMU*).
- **La composante tactique et opérationnelle sur le site** : le gérant de site de sinistre se rapporte au Coordonnateur municipal pour faire rapport régulier de la situation et pour requérir toute aide nécessaire en matière de ressources. Il coordonne les services et intervenants externes sur le site en procédant à des debriefing réguliers pour faire le point, identifier les problèmes prioritaires et harmoniser les opérations des intervenants (*voir la section 4 sur la gestion des opérations sur le site de sinistre*).
- **La composante tactique et opérationnelle hors site** : le directeur de l'arrondissement se rapporte au Coordonnateur municipal de sécurité civile, pour faire rapport régulier de l'utilisation de ses ressources et pour recevoir les demandes de la coordination centrale. Il peut en outre recevoir directement des requêtes du gérant de site de sinistre, dans la mesure où le Coordonnateur municipal en est informé. Il procède à des séances de rétroaction régulières pour faire le point sur l'utilisation des ressources de l'arrondissement et pour requérir au besoin l'aide de services corporatifs, d'autres arrondissements, de fournisseurs et d'organismes externes (*voir la section 2 des Plans de mesures d'urgence des arrondissements pour plus détails*).

#### **2.2.4 La localisation des composantes de l'Organisation municipale de sécurité civile**

On trouvera en annexe de la section 3 la description détaillée des sites du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).

L'Organisation de sécurité civile de Montréal se déploie en fonction des 4 composantes suivantes :

La composante politique : le Maire est mobile; il peut être à l'Hôtel de Ville, sur le site du sinistre, dans les centres d'hébergement. Toutefois, c'est au Centre de coordination des mesures d'urgence qu'il établit son lien privilégié avec le Coordonnateur municipal de sécurité civile et qu'il procède aussi souvent que possible aux conférences ou aux points de presse.

La composante stratégique : il y a trois sites pour le Centre de coordination des mesures d'urgence :

- 1- Le site principal : au Quartier général du Service de sécurité incendie de Montréal, 4040, avenue du Parc

- 2- Le premier site alternatif : au Quartier général du Service de police de la Ville de Montréal, 7<sup>e</sup> étage (1441, rue Saint-Urbain)
- 3- Le deuxième site alternatif : au Centre de sécurité civile de la Ville de Montréal, 827, boul. Crémazie Est, bureau 350

La composante tactique sur le site : elle se déploie au Centre des opérations d'urgence (COU) qui peut être:

- Un véhicule dédié exclusivement à cette fin et identifié comme tel.
- Un abri identifié et organisé à cette fin.
- Un édifice situé à proximité du site qu'on fait équiper de systèmes de communications téléphoniques d'urgence.

La composante tactique hors site : au Bureau d'arrondissement ou à tout autre endroit déterminé par le directeur d'arrondissement.

## **2.3 LA GESTION DU RÉTABLISSEMENT INCLUANT LE PROCESSUS DE DÉMOBILISATION**

### **2.3.1 Les critères de démobilisation**

Les critères de démobilisation permettent d'avoir des repères pour la prise de décision de démobiliser :

- Les personnes sinistrées sont toutes secourues et aucune n'est en danger sur les lieux du sinistre.
- La source ou la cause du sinistre est éliminée.
- L'intervention sur le site de sinistre est résiduelle ou terminée.
- Tout danger de reprise du sinistre est écarté.
- Les infrastructures essentielles touchées sont rétablies au moins de façon temporaire.
- La majorité des intervenants devant être coordonnés n'ont plus de rôle à jouer.
- Le besoin en ressources autres que celles requises en temps normal n'existe plus.
- La volonté politique de terminer la phase d'intervention est exprimée.
- La déclaration d'état d'urgence est levée.

Il est à noter que si la majorité de ces critères est applicable selon des indicateurs leur correspondant, la décision de démobiliser peut être prise par le Coordonnateur municipal.

### **2.3.2 La décision de démobilisation**

La décision de démobiliser est prise quand la menace est contrôlée. Dès lors, des mesures temporaires sont organisées dans le but d'assurer le minimum vital de services à la population et le retour progressif à une situation régulière.

La transition de l'intervention à la démobilisation est critique : trop tôt, elle pourrait entraîner la remobilisation, trop tard, elle pourrait créer un état de relâchement et de rigueur dans la gestion de l'événement.

Tous les services municipaux corporatifs et d'arrondissement sont concernés par cette étape.

Il faudra donc voir, entre autres, à :

- Aviser tous les intervenants que la phase d'intervention est terminée.
- Maintenir le service téléphonique d'information au public et le service d'accueil, jusqu'au rétablissement de la situation.
- Avoir rétabli les services essentiels.
- Assurer le suivi médical et psychologique des personnes sinistrées et des intervenants.
- Évaluer les dommages.
- Informer les citoyens sur la réorganisation économique et sociale.

### **2.3.3 Procédure de démobilisation du personnel du CCMU et des effectifs du COU**

Lorsque le coordonnateur municipal le jugera opportun, il avisera le personnel du CCMU et du COU du processus de démobilisation. Les responsables des centres de responsabilité des services corporatifs et d'arrondissement informeront alors leurs subordonnés des modalités de démobilisation du personnel.

La stratégie de libération du personnel devra tenir compte de certains critères :

- Le niveau de sollicitation ou d'implication de chacun des intervenants.
- La démobilisation du personnel d'organismes partenaires.
- Les activités de démobilisation en cours ou à mettre en œuvre.
- La capacité de chacun des intervenants d'assurer la prise en charge de la prestation des services d'urgence et ce, en maintenant les liens de communication efficaces entre les partenaires.
- Toute autre considération particulière pouvant avoir une incidence sur les opérations.

### **2.3.4 Fermeture du CCMU et du COU et suite des opérations de démobilisation**

Après consultation auprès du Maire, le Coordonnateur municipal de la sécurité civile ou son substitut détermine le moment de la fermeture du CCMU et du COU. D'un commun accord avec les intervenants, il établira les modalités de fonctionnement pour la suite après la démobilisation.

Le Coordonnateur municipal de la sécurité civile ou son substitut prendra également les dispositions pour que soient informés les partenaires de la fermeture du CCMU et du COU et déterminera les nouveaux liens de communication à privilégier.

Le coordonnateur et le gérant de site verront à s'assurer des opérations suivantes :

- Récupérer les différents documents encore présents dans le CCMU et le COU et les classer;
- Prendre les dispositions pour que les locaux utilisés pendant le sinistre reprennent rapidement leur vocation normale;
- Faire l'inventaire de chacun des postes de travail du CCMU et du COU, compléter le matériel et faire réparer les équipements défectueux afin que le CCMU et le COU redeviennent opérationnels dans les plus brefs délais.

### **2.3.5 Gestion du rétablissement : La gestion des activités après sinistre**

Alors que la démobilisation ne touche que la période du passage de l'intervention vers celle du rétablissement et se caractérise par la fermeture du CCMU, le rétablissement constitue la longue période qui suit un sinistre et qui consiste à gérer le retour à la normale.

#### **Désignation d'un coordonnateur du rétablissement**

Le directeur général de la Ville prendra la relève du Coordonnateur municipal comme coordonnateur du rétablissement. Selon le degré de gravité et l'ampleur du sinistre, le directeur général pourra décider :

- Soit d'en référer au Conseil municipal ou au Comité exécutif pour désigner quelqu'un d'autre à sa place.
- Soit de désigner lui-même, après consultation du Maire, un cadre de la Ville.

## **Les coordonnateurs-adjoints d'office du rétablissement**

### *Coordonnateur-adjoint en sécurité civile :*

- Préparation d'un rapport consolidé d'événement et de rétroaction pour le Comité municipal de sécurité civile.
- Gestion des correctifs immédiats jugés nécessaires.
- L'organisation et la tenue de la rétroaction.
- La rédaction du rapport de rétroaction.

### *Le coordonnateur-adjoint du support administratif :*

- Rapports des dépenses et réclamations.
- Préparation des demandes d'assistance financière.
- Révision de certaines procédures.
- Évaluation des coûts des opérations de rétablissement.

### *Le coordonnateur-adjoint des communications :*

- La continuité de l'information aux citoyens de l'arrondissement.
- Le maintien du service de réponse téléphonique au public.
- Le support aux responsables de Centres de responsabilités qui ont un rôle à jouer dans le rétablissement.

### *Le coordonnateur-adjoint aux ressources humaines :*

- S'assure que les debriefing post-traumatiques sont organisés pour les employés de la Ville qui en ont besoin.
- S'assure que les services de support psychologique sont fournis aux employés qui en ont besoin.
- Gère les conséquences sur la situation d'emploi des personnes qui ont été affectées par le sinistre.

## **Les centres de responsabilités**

Les centres de responsabilités seront déterminés en fonction de la nature du sinistre et surtout la nature des opérations de rétablissement. Les personnes qui en sont responsables relèvent du coordonnateur du rétablissement.

## **GESTION DES DÉBRIS**

- Compléter le nettoyage et la disposition des débris
- Sécuriser les sites demeurés dangereux
- Poursuivre le processus d'enquête

## **CORONER**

- Enquête du Coroner
- Rapport du Coroner
- Suites au rapport du Coroner

## RECONSTRUCTION DES BATIMENTS ET RELOGEMENT PERMANENT

- Planification de la reconstruction
- Application du principe de prévention dans la reconstruction
- Mise en place d'un programme de relogement des personnes et entreprises sinistrées
- Reconstruction des bâtiments
- Relocalisation des personnes, des services et des entreprises

## CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES

- Compléter la reconstruction des infrastructures de la Ville
- Faire le suivi sur la reconstruction des infrastructures non municipales
- Procéder à l'application du principe de prévention dans la reconstruction

## RESTAURATION ÉCONOMIQUE

- Programme de support aux entreprises sinistrées pour leur retour à la normale
- Programme de support aux travailleurs qui ont perdu leur emploi
- Programme de relance économique de la ou des zones sinistrées

## GESTION DU STRESS POST-TRAUMATIQUE

- Mise en place de programme à court, moyen et long terme de support au personnel de la Ville et à leurs familles, aux intervenants et aux personnes endeuillées (personnel de la Ville et leur famille).
- La gestion du stress post-traumatique pour les citoyens relève des réseaux locaux de santé et de services sociaux.

## RÉCLAMATIONS

- Réclamations aux autorités publiques
- Réclamations aux assureurs
- Suivi du dossier des réclamants

## **2.4 EN TEMPS NORMAL : COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE, FORMATION, EXERCICES ET BILAN DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION**

### **2.4.1 Le Comité municipal de sécurité civile**

(Voir la Politique municipale de sécurité civile pages 22 à 25)

## **2.4.2 La formation**

La Ville, par l'intermédiaire du Centre de sécurité civile, établit, maintient et renouvelle un programme annuel de formation de toutes les personnes qui ont un rôle à jouer dans ce Plan municipal de sécurité civile.

Le programme annuel de formation est approuvé par le Comité municipal de sécurité civile à sa première réunion de l'année. La formation en sécurité civile est obligatoire.

Les clientèles cibles seront :

- Tous les nouveaux élus devront recevoir la formation dans le premier trimestre de leur mandat.
- Les élus qui ont un rôle à jouer : Maire, Maires d'arrondissements, membres pertinents du Comité exécutif et conseillers politiques.
- Les coordonnateurs (en titre, substituts et adjoints) et les responsables de centres de responsabilités (membres du CCMU ou du CMSC).
- Les personnes désignées comme gérant de site.
- Les cadres des arrondissements.
- Les personnes qui ont une responsabilité en sécurité civile pour la première fois.
- Les personnes qui ont à appliquer le guide pour les personnes handicapées et à mobilité réduite.
- Les autres groupes cibles priorités par le Comité municipal de sécurité civile.

Le programme de formation en sécurité civile sera dispensé principalement par des institutions d'enseignement reconnues en sécurité civile et, secondairement, par des ressources associatives ou privées. Le Centre de sécurité civile encadrera le programme de formation.

## **2.4.3 Les exercices**

La Ville, par l'intermédiaire du Centre de sécurité civile, établit, maintient et renouvelle un programme triennal d'exercices de toutes les personnes qui ont un rôle à jouer dans ce Plan municipal de sécurité civile.

Le programme triennal d'exercices est révisé et approuvé par le Comité municipal de sécurité civile à sa deuxième réunion de l'année.

Les clientèles cibles seront :

- Les élus qui ont un rôle à jouer : Maire, Maires d'arrondissements, membres pertinents du Comité exécutif et conseillers politiques.
- Les coordonnateurs (en titre, substituts et adjoints) et les responsables de centres de responsabilités (membres du CCMU ou du CMSC).
- Les personnes désignées comme gérant de site.

- Les cadres des arrondissements.
- Les personnes qui ont une responsabilité en sécurité civile pour la première fois.
- Les personnes qui ont à appliquer le guide pour les personnes handicapées et à mobilité réduite.
- Tout autre groupe cible priorisé par le Comité municipal de sécurité civile.

Le programme d'exercice est composé principalement de trois types d'exercices :

- 1- Exercices d'alerte et de mobilisation
- 2- Exercices de coordination sur table avec ou sans scénario simulé
- 3- Exercices sur le terrain

Le programme d'exercices est organisé et géré par le Centre de sécurité civile, soit directement, soit par contrat avec des tiers, soit par alliance avec d'autres exercices organisés par des partenaires.

#### **2.4.4 Le bilan annuel de l'état de préparation des arrondissements et des services centraux**

À chaque année, un bilan de l'état de préparation des arrondissements et des services centraux sera produit pour dépôt au Conseil municipal à une réunion du premier trimestre de la nouvelle année.

Le bilan est préparé par le Centre de sécurité civile à partir d'une compilation des formulaires d'auto-évaluation dûment remplis par les arrondissements et les services centraux.

L'auto-évaluation de l'arrondissement doit être approuvée par le Conseil d'arrondissement et celle des services centraux, par le Comité exécutif, avant d'être transmise au Conseil municipal pour dépôt.

Les formulaires d'auto-évaluation sont élaborés par le Centre de sécurité civile.

Pour l'année 2004, l'auto-évaluation ne comprend pas les plans de relève et de continuité des affaires des arrondissements et des services centraux, mais seulement un sondage sur ces plans. À partir de 2006, l'auto-évaluation inclura les plans de relève et de continuité des affaires.